



Date de convocation :
10 décembre 2020

Date d'affichage :
10 décembre 2020

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64.12.2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, publiée le 15 Novembre 2020, qui proroge l'état d'urgence sanitaire au 16 Février 2021 inclus

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**, Madame **JAKIC**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **PAGNOU** a donné pouvoir à Monsieur **Le Maire**

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**

Secrétaires de séance : Monsieur **JEANNY** et Monsieur **LUNAZZI**

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE A L'INITIATIVE DE LA CARPF

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure qui précise que « le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

CONSIDERANT que les statuts de la Commune d'agglomération Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT que la Commune de THIEUX a souhaité adhérer au dispositif mutualisé de police municipale à caractère intercommunal et une convention a été conclue à cet effet entre la Commune et la CARPF le 28 Novembre 2019, portant ainsi à 20 Communes, le nombre de collectivités adhérant à ce dispositif,

CONSIDERANT que le service de police intercommunale est aujourd'hui composé de 36 équivalents temps plein (ETP),

CONSIDERANT que la convention de mutualisation conclue avec la Commune de THIEUX prévoit qu'un ETP sera mis à disposition de la Commune et que celle-ci finance intégralement le coût de cet ETP,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire aux besoins de la Commune de THILLY, membre de la convention mutualisée de police intercommunale,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le
et a été publiée le
Le Maire*

Le Maire

Patrice GEBAUER



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*